

**RAPPORT DU PRESIDENT**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2011**  
**SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET**  
**D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**  
**ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**  
**ET DE GESTION DES RISQUES**

Les informations qui suivent sont établies en application de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce et de l'article L 621-18-3 du Code monétaire et financier. Elles se réfèrent au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers notamment à son article 222-9.

**I - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

**1) Missions du Conseil d'Administration**

Aux termes de l'article 1 du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration a pour principales missions de nommer le Président du Conseil, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués, de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent, de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, de contrôler la gestion de l'entreprise et la véracité de ses comptes, d'arrêter les comptes, de veiller à la qualité de l'information.

**2) Composition du Conseil**

Au 9 mars 2011, la composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas Personal Finance est la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Fonction principale</b>
Bruno SALMON	Administrateur et Président du Conseil d'Administration
Thierry LABORDE	Administrateur et Directeur Général
Alain VAN GROENENDAEL	Administrateur et Directeur Général Délégué
Jean-Laurent BONNAFE	Administrateur
Philippe BORDENAVE	Administrateur
Jean CLAMON	Administrateur
Jacques DERMAGNE	Administrateur
Dominique FIABANE	Administrateur
Philippe LEMOINE	Administrateur
Eric LOMBARD	Administrateur
Yves MARTRENCAR	Administrateur
Robert ROCHEFORT	Administrateur

Monsieur Yves GAUDIN a démissionné de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de directeur général délégué le 5 juillet 2010.

Monsieur Michel GUIGAL a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 14 septembre 2010.

Madame Dominique FIABANE a été cooptée à l'unanimité par le Conseil lors de sa séance du 14 septembre 2010.

### **3) Mode d'organisation des travaux du Conseil**

Le Président doit soumettre au Conseil :

- au moins une fois par an, les projets de rapport de gestion, ainsi que les projets de rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.
- périodiquement, un compte rendu de l'activité et des résultats du groupe BNP Paribas Personal Finance.

A cet effet, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2010 (les séances du Conseil ont eu lieu le 9 mars, 6 mai, 29 juillet, 27 août, 14 septembre et 16 novembre).

Le Comité Exécutif, chargé d'assister la Direction Générale dans l'exécution de ses missions, examine les comptes rendus d'activité périodiques, le plan d'audit interne du groupe, les comptes sociaux et les comptes consolidés soumis au Conseil d'Administration.

### **4) Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration**

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il représente la société vis à vis des tiers.

Le Directeur Général Délégué est investi des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans l'ordre interne, l'article 2 du Règlement Intérieur prévoit que les décisions ou opérations suivantes sont soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration :

- les décisions ou opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de modifier son périmètre d'activité,
- la création à l'étranger de toute succursale,
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à cent millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, en particulier tout projet de prise ou de cession, totale ou partielle de participation,
- la constitution de toute sûreté sur les biens sociaux pour un montant supérieur à ce seuil,
- la titrisation d'encours de crédits dès lors que leur montant dépassera un milliard d'euros par opération, qu'il s'agisse d'opérations nouvelles ou du rechargement de fonds existants,
- les émissions de créances négociables d'un montant supérieur à un milliard d'euros par opération.

Le Directeur Général rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur aux limites ci-dessus.

## 5) Les travaux du Conseil en 2010

- Le 9 mars 2010, le Conseil s'est réuni afin d'arrêter les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2009 et de statuer sur la proposition d'affectation du bénéfice. Les rapports sur l'organisation et l'activité du contrôle interne et sur la mesure et surveillance des risques au cours de l'exercice 2009 ont également été présentés lors de ce Conseil.

A cette même occasion le Conseil a autorisé trois conventions réglementées portant, de première part, sur une convention de garantie accordée par BNP Paribas Personal Finance à Sygma Bank contre le risque d'impayés des partenaires automobile dans le cadre de l'acquisition de Cetelem Bank par Sygma Bank en Pologne, de deuxième part, sur une convention de garantie entre BNP Paribas Personal Finance SA et BNP Paribas Personal Finance SpA en vue de garantir BNP Paribas Personal Finance SpA contre la charge du risque des véhicules de titrisation dont elle détient les parts (SPV), et de troisième part, une convention de garantie entre BNP Paribas Personal Finance et Fortis Bank SA/NV, en vue de garantir Fortis Bank SA/NV contre le risque d'impayé de la clientèle sur le portefeuille de crédits hypothécaires de BNP Paribas Personal Finance Belgium cédé à Fortis Bank SA/NV.

Enfin, le Conseil a procédé à la vérification des conditions d'honorabilité des administrateurs, en application de la réglementation italienne en vigueur, comme requis en suite de l'achat par BNP Paribas Personal Finance d'une participation indirecte significative au sein du capital des sociétés Credirama SpA, Findomestic NETWORKS SpA et Bieffe SpA.

- Le Conseil, lors de sa séance du 06 mai 2010, a eu pour objet la présentation des comptes au 31 mars 2010 ainsi que l'approbation de diverses opérations projetées ou en cours (UNITED, cession de Cetelem Asia Ltd, acquisition de TEB Cetelem).
- Le 29 juillet 2010, le Conseil s'est réuni en vue de décider l'extension de la garantie accordée à Fortis Bank en suite de la cession de l'encours immobilier de BNP Paribas Personal Finance Belgium. Le Conseil a également pris acte de la démission de M. GAUDIN de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de directeur général délégué. Le Conseil a ensuite décidé que la direction générale de la Société continuera d'être assistée par un seul directeur général et que M. LABORDE et M. VAN GROENENDAEL assureront les fonctions de dirigeants responsables auprès de l'ACP.
- Le Conseil d'administration du 27 août 2010 avait pour objet de statuer sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2010 et donner son accord pour que BNP Paribas Personal Finance délègue à BNP Paribas SA la responsabilité de sa filière Risques.
- Lors de la réunion du 14 septembre, le Conseil d'administration a coopté Mme Fiabane en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de M. Guigal restant à courir. Un Compte rendu de l'activité et des résultats au 30 juin 2010 a également été présenté lors de ce Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 16 novembre avait pour objet la présentation des résultats au 30 septembre 2010 ainsi que du rapport du contrôle opérationnel permanent d'avril à septembre 2010.

## **II - MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'article 23 des statuts de BNP Paribas Personal Finance dispose, notamment, que tout actionnaire, peut participer personnellement ou par mandataire, à cette Assemblée sur justification de son identité et de la propriété des titres.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les actionnaires peuvent dans les conditions prévues par les lois et règlements adresser leur formulaire de procuration ou de vote de correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion ou l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'Entreprise désignés par le Comité dans les conditions prévues par la loi ou, le cas échéant, les personnes mentionnées à l'article L. 2323-65 (ancien article L.432-6 alinéa 4 du Code du Travail peuvent assister aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire pourra si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 1994, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est également attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double en application des alinéas ci-dessus. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus auxdits alinéas.

## **III - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui permet d'assurer la maîtrise globale des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés.

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Personal Finance s'inscrit dans le cadre du contrôle interne du Groupe BNP Paribas. Il repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par le management et l'ensemble des Collaborateurs.

Les entités sont responsables de leur dispositif de contrôle interne et donc notamment de l'organisation des contrôles opérationnels et hiérarchiques, en cohérence avec les principes du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne est aussi constitué du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires et coordonnées.

Les fonctions de contrôle interne veillent à évaluer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et à en proposer et promouvoir les principes, moyens et outils, à travers des actions de conseil et d'analyse de l'ensemble du dispositif sécuritaire.

La fonction de Contrôle périodique est indépendante du périmètre de BNP Paribas Personal Finance.

En effet, l'audit des activités de Personal Finance est assuré par la fonction Inspection Générale en charge du contrôle périodique pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas. Désignées sous le terme de « hub », les équipes basées hors de France interviennent sur tous les métiers d'un pays ou d'un territoire. Le hub Audit Métier Financier France, qui couvre Personal Finance est également en charge de la coordination, de la consolidation des données et des reportings internes et réglementaires pour le Métier au niveau Monde. Deux chefs de mission sont spécifiquement dédiés aux missions sur Personal Finance France.

Des équipes centrales de l'Inspection Générale assurent également des missions spécialisées, transversales ou globales.

Les fonctions de Contrôle Permanent, Risque Opérationnel, Conformité (Ethique, Déontologie, Sécurité Financière) et Plan de Continuité d'Activité sont sous la responsabilité de la Direction de la Conformité de BNP Paribas Personal Finance, membre permanent du Comex PF, chargé d'assister la Direction Générale dans l'exécution de ses missions.

Elle assume pour le Métier Crédit au Particulier la fonction de conception de la politique de Conformité, d'adaptation de la politique Groupe BNP Paribas, d'animation et coordination des équipes locales des entités et pays.

Le dispositif actuel de pilotage du contrôle interne passe par la tenue de Comités de Coordination du Contrôle Interne au niveau du Comex. Trois comités se sont tenus en 2010 les 20 avril, 8 septembre et 15 décembre qui ont permis d'examiner les évolutions du dispositif de contrôle interne, les résultats des reportings thématiques de remontée des informations des entités et d'informer sur les insuffisances détectées en matière de Conformité.

La Conformité Centrale a vu son organisation renforcée et modifiée en 2010 par :

La création de la Fonction Mondiale Conformité managée par un responsable rattaché au Directeur Conformité. Cette Fonction assure le lien entre les Responsables Conformité Région (RCR) et la Direction Juridique et Conformité. Elle pilote les RCR et leur apporte assistance dans l'application des procédures et normes afin d'assurer la mise en place des dispositifs de conformité au sein des entités. Afin d'améliorer le suivi des entités, les actions suivantes ont été menées au sein de la Conformité centrale :

- Création d'un support permettant d'homogénéiser la vision des dispositifs Conformité à mettre en place d'après les normes et méthodologies du Groupe, donnant de la visibilité à la Conformité Centrale de manière à aider plus efficacement les pays
- Création de Fiches de Synthèses, Fiches d'Alertes et de mises à jour, ainsi que des Tableaux de Bord permettant de suivre et piloter les Entités. Ces outils sont à destination des Responsables Conformité Région (RCR), de la Direction Conformité Centrale et des membres du Comex.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas SA, société mère de la Société, a donné son accord le 30 juillet 2010 à la délégation par ses filiales françaises ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement, de la responsabilité de leur(s) filière(s) « risques » à leur société mère et Monsieur Michel Konczaty a été désigné par le Directeur Général de BNP Paribas SA en tant que responsable de cette filière « risques ». Le Conseil d'administration de BNPP PF a donné la délégation

à BNP Paribas le 27 août. Au sein de la Conformité, le déploiement de la nouvelle organisation et gouvernance de 2OPC (procédure groupe de juillet 2010) a commencé par :

- la mise en place du lien de tutelle fonctionnelle forte entre le responsable 2OPC Groupe et l'Adjoint Conformité en sa qualité de responsable du risque opérationnel d'une part.
- le transfert des l'équipe BPR en juillet vers la Conformité France avec un lien de tutelle fonctionnelle de la Direction des risques du Réseau France conformément à la décision du 3CI-Comex du 16 septembre 2009 sur la politique de lutte contre la fraude externe désormais de la responsabilité de Risque-PF, la fraude interne restant du domaine de la Direction de la Conformité,

La réorganisation de l'équipe Outils de Prévention des Risques désormais désignée département « OUTILS- MOA Conformité » avec le transfert de 3 collaborateurs informaticiens vers PF Technology dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Systèmes d'information.

#### **IV - PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE POUR LES COMPTES SOCIAUX ET POUR LES COMPTES CONSOLIDES**

##### ***IV-I. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE***

###### ***Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière***

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finances dont les missions consistent en particulier à :

- Assurer la production et la diffusion d'états comptables de qualité ;
- Assurer la production et la qualité des états de gestion et fournir les éléments prévisionnels chiffrés et les analyses nécessaires au pilotage du Groupe BNP Paribas Personal Finance ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information Finances de la société ;

La responsabilité de Finances s'exerce aux différents niveaux du groupe BNP Paribas Personal Finance et au sein de chaque entité comptable par la fonction Finances Locale.

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à en assurer la fiabilité sont assurés en premier lieu par la Direction financière de l'entité comptable qui transmet les informations ainsi produites au Groupe BNP Paribas et atteste de leur fiabilité, selon la procédure de certification interne décrite au IV –II ci dessous. BNP Paribas Personal Finance exerce pour sa part un contrôle sur les données produites et contribue à la qualité des comptes établis par les entités comptables en procédant notamment, à son niveau, aux réconciliations adéquates entre les données comptables et les données de gestion.

##### ***IV-II. ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT***

###### ***Référentiels utilisés***

Les comptes locaux de chaque entité sont établis selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que, depuis le 1er janvier 2005, les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance sont publiés, non plus selon les normes comptables françaises, mais

selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu’adoptées par l’Union Européenne.

### ***Organisation du dispositif d’élaboration des données financières consolidées et systèmes utilisés***

Les informations servant à l’élaboration des comptes consolidés du groupe BNP Paribas et du groupe BNP Paribas Personal Finance sont issues des systèmes de collecte par l’intermédiaire d’un progiciel de consolidation dénommé MATISSE (« Management & Accounting Information System »). Cet outil de consolidation est administré et maintenu par une équipe dédiée rattachée à la fonction Finances Développement Groupe de BNP Paribas et alimente localement par les équipes Finances avec des données financières et comptables contrôlées.

Le recensement de ces informations est défini dans le cadre du processus suivant :

L’élaboration des états financiers consolidés fait référence au processus documenté par des instructions diffusées à l’ensemble des entités comptables consolidées du groupe BNP Paribas, ce qui favorise l’homogénéisation des données comptables et financières et leur conformité aux standards comptables.

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable sur base mensuelle et trimestrielle et produit une liasse de Consolidation accompagnée d’une revue analytique dans les délais fixés par le Groupe BNP Paribas. Les procédures de validation, qui s’appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations, ont pour objectif de vérifier notamment :

- La bonne application des normes du Groupe ;
- Le correct ajustement et l’élimination des opérations réciproques ;
- Les retraitements de consolidation.

### ***Contrôle Interne Comptable***

Le suivi du correct fonctionnement de l’environnement de Contrôle Interne comptable au sein du Groupe BNP Paribas Personal Finance intervient notamment par les procédures suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux Comptes ;
- Animer le processus d’arrêté comptable et assurer le suivi des contrôles comptables ;

et la [procédure de certification interne](#) décrite ci-après.

### ***Procédure de Certification Interne***

Le responsable Finances de chaque entité concernée certifie directement à la fonction Finances Développement Groupe de BNP Paribas :

- la fiabilité et la conformité avec les standards du Groupe des données comptables transmises ;
- le bon fonctionnement du système de Contrôle Interne comptable permettant de garantir la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du Contrôle Interne comptable au sein du Groupe BNP Paribas et du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

#### ***IV-III. RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES***

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés et des comptes annuels de BNP Paribas Personal Finance

En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre des clôtures trimestrielles des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas.